

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2357)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL1138

présenté par
M. Questel, rapporteur

ARTICLE 15 SEPTIES

À l'alinéa 5, substituer au mot :

« respectivement »

les mots :

« selon le cas ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.